



# TERRAVIN 50 ANS D'EXCELLENCE DES VINS VAUDOIS





## TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	
50 ANS D'EXCELLENCE - PIERRE MONACHON, PRÉSIDENT TERRAVIN	00
CINQUANTAIRE DU LABEL DE QUALITÉ TERRAVIN - MICHEL LOGOZ	00
L'ÉVALUATION DES VINS - BERNARD BOVY	00
ATTRIBUTION DES LAURIERS D'OR ET ACTIVITÉS TERRAVIN - PHILIPPE HERMINJARD	00
LES LAURIERS DE PLATINES	00
TESTIMONIAUX	00
LA TECHNIQUE DU VIN, RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT - PHILIPPE CORTHAY	00



## 50 ANS D'EXCELLENCE

PIERRE MONACHON, PRÉSIDENT TERRAVIN

Tout au long des dernières décennies, les modalités de dégustation du jury de TERRAVIN ont constamment évolué, visé à se professionnaliser toujours davantage, le but étant d'apporter une validation qualitative optimale en adéquation avec la typicité des vins vaudois. Ceci, en faisant partager à des panels de dégustateurs des références communes, de manière à caractériser les produits de la façon la plus objective qui soit et de gagner ainsi continuellement en fiabilité et crédibilité.

Après cinquante ans d'activité, l'institution de TERRAVIN peut se flatter d'avoir grandement contribué à la valorisation des vins vaudois. Grâce à de fortes personnalités qui ont su maintenir le cap, dynamiser la notion de qualité en allant toujours plus loin dans les techniques de dégustation, développer les liens avec la production et la communication auprès du grand public, le concept de TERRAVIN s'est imposé dans le monde du vin. Ses dirigeants ont eu l'immense mérite de mettre à disposition

des producteurs un organisme qui leur permet de se situer sur l'échelle des valeurs, d'améliorer sans cesse leurs performances, de se positionner sur les marchés et d'accroître leurs ventes. A souligner encore l'esprit d'équité et d'impartialité qui règne pour toutes les régions viticoles du canton. Qu'ils soient d'Epesses, de Bonvillars, de

Begnins, d'Aigle ou de Vallamand, tous les vins sont jugés sur la base des mêmes paramètres, des mêmes critères.

Pas de favoritisme pour les appellations les plus renommées ! Cet aspect socio-économique est trop souvent méconnu ou sous-estimé. Il est normal que le grand public porte une attention plus grande à l'irremplaçable contribution que lui apporte la dégustation d'agrèage qui authentifie le produit acheté et se porte garant de sa qualité. Avec sa vignette «Lauriers d'Or» qui distingue les vins primés, TERRAVIN offre une visibilité considérab



## L'ÉVALUATION DES VINS

BERNARD BOVY, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DÉGUSTATION

Tout au long des dernières décennies, les modalités de dégustation du jury de TERRAVIN ont constamment évolué, visé à se professionnaliser toujours davantage, le but étant d'apporter une validation qualitative optimale en adéquation avec la typicité des vins vaudois. Ceci, en faisant partager à des panels de dégustateurs des références communes, de manière à caractériser les produits de la façon la plus objective qui soit et de gagner ainsi continuellement en fiabilité et crédibilité.

Après cinquante ans d'activité, l'institution de TERRAVIN peut se flatter d'avoir grandement contribué à la valorisation des vins vaudois. Grâce à de fortes personnalités qui ont su maintenir le cap, dynamiser la notion de qualité en allant toujours plus loin dans les techniques de dégustation, développer les liens avec la production et la communication auprès du grand public, le concept de TERRAVIN s'est imposé dans le monde du vin. Ses dirigeants ont eu l'immense mérite de mettre à disposition

des producteurs un organisme qui leur permet de se situer sur l'échelle des valeurs, d'améliorer sans cesse leurs performances, de se positionner sur les marchés et d'accroître leurs ventes. A souligner encore l'esprit d'équité et d'impartialité qui règne pour toutes les régions viticoles du canton. Qu'ils soient d'Epesses, de Bonvillars, de

Begnins, d'Aigle ou de Vallamand, tous les vins sont jugés sur la base des mêmes paramètres, des mêmes critères.

Pas de favoritisme pour les appellations les plus renommées ! Cet aspect socio-économique est trop souvent méconnu ou sous-estimé. Il est normal que le grand public porte une attention plus grande à l'irremplaçable contribution que lui apporte la dégustation d'agrèage qui authentifie le produit acheté et se porte garant de sa qualité. Avec sa vignette «Lauriers d'Or» qui distingue les vins primés, TERRAVIN offre une visibilité considérab



## LA TECHNIQUE DU VIN, RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

PHILIPPE CORTHAY, CENOLOGUE CONSEIL TERRAVIN

Tout au long des dernières décennies, les modalités de dégustation du jury de TERRAVIN ont constamment évolué, visé à se professionnaliser toujours davantage, le but étant d'apporter une validation qualitative optimale en adéquation avec la typicité des vins vaudois. Ceci, en faisant partager à des panels de dégustateurs des références communes, de manière à caractériser les produits de la façon la plus objective qui soit et de gagner ainsi continuellement en fiabilité et crédibilité. Après cinquante ans d'activité, l'institution de TERRAVIN peut se flatter d'avoir grandement contribué à la valorisation des vins vaudois. Grâce à de fortes personnalités qui ont su maintenir le cap, dynamiser la notion de qualité en allant toujours plus loin dans les techniques de dégustation, développer les liens avec la production et la communication auprès du grand public, le concept de TERRAVIN s'est imposé dans le monde du vin. Ses dirigeants ont eu l'immense mérite de mettre à disposition

des producteurs un organisme qui leur permet de se situer sur l'échelle des valeurs, d'améliorer sans cesse leurs performances, de se positionner sur les marchés et d'accroître leurs ventes. A souligner encore l'esprit d'équité et d'impartialité qui règne pour toutes les régions viticoles du canton. Qu'ils soient d'Epesses, de Bonvillars, de Begnins, d'Aigle ou de Vallamand, tous les vins sont jugés sur la base des mêmes paramètres, des mêmes critères. Pas de favoritisme pour les appellations les plus renommées ! Cet aspect socio-économique est trop souvent méconnu ou sous-estimé. Il est normal que le grand public porte une attention plus grande à l'irremplaçable contribution que lui apporte la dégustation d'agrèage qui authentifie le produit acheté et se porte garant de sa qualité. Avec sa vignette «Lauriers d'Or» qui distingue les vins primés, TERRAVIN offre une visibilité considérab

# CINQUANTENAIRE DU LABEL DE QUALITÉ TERRAVIN

MICHEL LOGOZ

Oui, il y a du bon samaritain dans cet élan à venir au secours de tous les assoiffés tâtonnants en quête d'authenticité et de qualité ! A leur offrir, gratis pro vino, le ticket gagnant pour accéder au Saint Graal des vins vaudois, avec la certitude de boire bel et bon.

On peut se demander par quel cheminement l'idée de <TERRAVIN> est venue à l'esprit de Robert Isoz, son père fondateur.

Par une soudaine inspiration, au sortir d'une sieste bien tassée ? Non, mais bien dans le feu des luttes d'influence et des brouilles qui l'opposent, des décennies durant, à Henri Badoux, une autre forte personnalité du Chablais vaudois.

Par quelle secrète malice le destin a-t-il fait naître, à quelques kilomètres l'un de l'autre, ces deux pontes de la politique viticole vaudoise ? L'histoire s'écrit dans

le rire et les larmes, mais aussi dans les grognes et les rognés. Leur duel révèle la portée des enjeux de cette guerre des chefs. Un rapide portrait des deux hommes s'impose. Dans le camp de la tradition pure et dure, Robert Isoz, Président de la Fédération vaudoise des vignerons de 1956 à 1970, Syndic d'Yverne, figure de proue de son fief avec son fameux cru des <Portes Rouges>. Foncièrement fidèle à l'idée de qualité liée à un terroir et à de strictes règles de production et de vinification, il lutte contre l'extension des appellations d'origine, bagarre pour le maintien de la petite propriété vigneronne sérieuse-

ment menacée par les appétits du négoce. Pour sa part, Henri Badoux peut mettre à son actif la réussite commerciale spectaculaire de son négoce, avec notamment son vin emblématique <Aigle- Les Murailles>. Syndic d'Aigle de 1950 à 1956, député au Grand Conseil vaudois, Conseiller national, Président de l'Union des négociants en vin, de la Société des Encaveurs de vins suisses, il jouit d'une grande popularité et, comme

l'écrivait Machiavel, d'une «habileté fortunée». Dans la logique de ses activités, il veut avoir les coudées franches pour développer ses ventes sans être freiné par des chicanes d'ordre administratif. Le conflit s'envenime entre nos deux adversaires quand, sous la pression du négoce, le Conseil d'Etat vaudois autorise dans des arrêtés cantonaux, échelonnés entre 1956 et 1967, le coupage à

raison de 49/51 entre communes de la même région viticole. Voilà qui est en contradiction absolue avec les principes du vertueux président de la Fédération vaudoise des vignerons, pour qui la mention d'origine d'un vin doit être totalement respectueuse de son aire de production, sanctifiée par les pratiques, la tradition et l'usage ! La riposte viendra avec le <Règlement instituant une marque de contrôle de l'origine et de la qualité des vins d'Yverne> (100 % Yverne !) sous la marque <TERRAVIN>. Nous sommes en 1962.

*Le 15 janvier 1962, Robert Isoz fait adopter un «Règlement instituant une marque de contrôle de l'origine et de la qualité des vins d'Yverne», qui prend le nom de TERRAVIN.*

## La Marque



marque de qualité  
et d'origine

## La Marque



sous le contrôle de la Section d'Yverne de la Fédération vaudoise des vignerons, est une garantie d'origine et de qualité.

L'obtention de cette marque est liée au respect d'une discipline de production, condition première d'une production de qualité. La production est limitée à 75 hl. à l'hectare. De plus, les moûts doivent avoir, avant tout enrichissement, 170 gr. de sucre par litre (75° Oechsle).

## La Marque



d'origine et de qualité

Ceci établi, il convient encore de s'assurer que le vin a bénéficié d'une vinification correcte. C'est le rôle d'une commission de dégustateurs neutres, qui élimine les vins présentant des défauts ou n'ayant pas le caractère des vins du cru.

donne ainsi à l'acheteur toute garantie à l'endroit du vin qu'il acquiert.

▲ PREMIÈRE PUBLICATION 1962

▼ LE PREMIER RÈGLEMENT ÉDITÉ EN 1964

Article 20  
L'office se réserve le droit de prélever à ses frais, dans le commerce, des bouteilles portant la marque de qualité Terravin, afin de s'assurer de leur authenticité en corrélation avec les bouteilles déposées pour l'octroi de la marque.

Article 21  
Le propriétaire d'un vin refusé peut recourir auprès de l'office. Le vin refusé est alors soumis à la commission de recours qui statue sans appel.

Article 22  
Tout abus et toute violation de ce règlement seront sanctionnés par le conseil de l'office. Feront notamment l'objet d'une sanction :  
Le fait d'utiliser les vignettes pour des vins autres que ceux qui ont été admis,  
les déclarations inexactes ou de nature à induire en erreur les organes de contrôle de l'office.

Article 23  
Les sanctions sont :  
L'amende,  
le retrait du droit à la marque Terravin pour une année ou plus, suivant la gravité du cas, définitive en cas de récidive.

Article 24  
Les sanctions sont prononcées par le conseil de l'office. Il peut être fait recours auprès du bureau de la fédération vaudoise des vignerons, qui tranche sans appel.

Article 25  
Demeurent réservées les dispositions du code pénal et du code civil suisse.

Le présent règlement a été adopté par le comité de la fédération vaudoise des vignerons en sa séance du 3 mars 1964.

Le président : Robert Isoz  
Le secrétaire : Philippe Hubler

FÉDÉRATION VAUDOISE DES VIGNERONS  
RÈGLEMENT  
instituant une marque de qualité  
des vins vaudois à appellation d'origine  
"TERRAVIN"

IMPRIMERIE A. BOISSARD AIGLE



---

## Tout commence à Yvorne

Conjointement à la présidence de la Fédération vaudoise des vignerons, Robert Isoz dirige sa section d'Yvorne. Là, il est sur ses terres, se sait dans sa zone d'influence, au milieu de vignerons-concitoyens prêts à militer à ses côtés pour imposer de drastiques règles de production. C'est donc dans ce cadre qu'il faut démarrer si l'on veut demeurer à la hauteur de ses ambitions. Robert Isoz est trop fin politique pour prendre le risque de faire d'emblée capoter l'aventure en visant trop grand.

Le 15 janvier 1962, il fait adopter par les membres de sa section un «Règlement instituant une marque de contrôle de l'origine et de la qualité des vins d'Yvorne», qui prend le nom de TERRAVIN. De ce texte fondateur, retenons les principes essentiels et «dérangeants»:

*Tous les vins provenant de l'aire d'appellation Yvorne ont droit à la marque d'origine et de qualité TERRAVIN.*

*Aire de production: les terrains cadastrés vigne, au 31 décembre 1961 des communes d'Yvorne et Corbeyrier.*

*(On sait que plusieurs beaux vignobles, comme l'Ouille - en totalité - ou le Clos du Rocher - partiellement - sont situés sur la commune de Corbeyrier.)*

*La marque d'origine et de qualité TERRAVIN est destinée aux vins blancs du Chasselas. Les vins blancs provenant d'autres cépages peuvent également être soumis au contrôle en vue d'obtenir la marque d'origine et de qualité TERRAVIN. Le nom du cépage doit figurer sur l'étiquette.*

*Les coupages avec des vins d'autres provenances sont exclus, de même que l'adjonction de vins obtenus par pressage ou filtrage des lies de vin, quelle que soit leur provenance.*

*- Les moûts doivent avoir, avant tout enrichissement, au moins*

*170 g de sucre par litre (75° Oeschlé).*

*Le rendement maximum autorisé est de 75 hl de vin rond à l'hectare. Lorsque la proportion de vignes de un et deux ans dépasse le 20 % de la surface totale des vignes d'un propriétaire, ces jeunes vignes doivent être déduites pour le calcul de la surface.*

*L'inscription ne peut être établie que pour la totalité des surfaces que le ou les propriétaires possèdent ou exploitent pour leur compte dans l'aire d'appellation Yvorne. Il en est de même pour les encaveurs, qui doivent soumettre la totalité des vins d'Yvorne encavés au contrôle.*

*Avant de recevoir la marque d'origine et de qualité TERRAVIN, les vins ayant satisfait aux exigences de ce règlement sont soumis à une dégustation. Cette dégustation a pour but d'éliminer les vins présentant des défauts oenologiques ou qui ne sont pas dans le type des vins d'Yvorne.*

*Le propriétaire du vin admis par la commission de dégustation a le droit de coller sur les bouteilles de ce vin la vignette de la marque d'origine et de qualité TERRAVIN. Cette marque ne peut être collée que sur les bouteilles et demi-bouteilles.*

Nul besoin de transcrire le règlement in extenso pour se convaincre que les prescriptions mises en place forment une charte claire, draconienne et complète. Pour concevoir et formuler cette réglementation, Robert Isoz, Président du Comité d'organisation, s'est entouré de quelques solides personnalités du cru. A commencer par Charles Deladoey, le seigneur de l'Ouille, homme discret, mais d'un grand savoir sur toutes les choses de la vigne et du vin, nommé vice-président. A ces deux pères tutélaires se sont joints Raymond Perret, secrétaire, Willy Müller, Président de l'Association Viticole d'Yvorne et Edouard Herren, ancien président des cafetiers vaudois.

Pour la commission de dégustation, on a fait appel à des experts dont l'autorité et l'indépendance sont largement reconnues: Emile Matthey, Chimiste cantonal, Gilbert Hammel, Technicien oenologue aux Stations fédérales de Lausanne, Fernand Henry, restaurateur à Aigle.

L'initiative sera diversement saluée. Quelques lettres d'aimable complaisance pour féliciter les auteurs, quelques articles de presse pour commenter l'événement. Dans la correspondance reçue, deux lettres méritent que l'on s'y arrête. Celle de M. Ernest Ryf, Directeur de l'Office de propagande pour les produits de l'agriculture, à Zurich.

Après les compliments d'usage, il ajoute: «L'intégration économique a et aura ses répercussions sur le marché vinicole, où la concurrence s'accroîtra encore. Vous savez sans doute que le vigneron allemand, qui travaillait dans les mêmes conditions que le nôtre avant l'adhésion de son pays à la CEE, doit aujourd'hui faire face à de nombreux problèmes.» Preuve qu'en Suisse, tous les volets ne sont pas fermés sur l'Europe et les défis du futur. La seconde missive, datée du 3 avril 1962, est signée Henri Badoux, avec copies aux négociants et coopératives de la région, ainsi qu'à la Préfecture d'Aigle et à l'Office de propagande des vins vaudois. Après avoir déclaré qu'il retournait à leur expéditeur les formulaires qui lui avaient été soumis, Henri Badoux s'en explique en affirmant que «En tant que Président de la Fédération vaudoise des vigneron et membre du Comité de Direction de l'Office de propagande des vins vaudois, M. Isoz ne doit pas ignorer que le dit office, aidé par les vigneron, cherche une simplification dans la dénomination des vins de notre canton, ainsi la marque «Dorin» est-elle lancée par l'O.P.V.» Et Henri Badoux poursuit: «Si je ne suis pas partisan d'une planification quant à l'appellation des vins du canton de Vaud, et par ce fait pas d'accord avec le nom déposé (Dorin), je pense qu'il est par contre

injustifié de chercher une marque de propagande pour chaque commune viticole de ce pays; nous créerions par là un nouveau contrôle, de nouveaux inspecteurs, de la paperasse supplémentaire et, surtout, un état d'esprit nuisible aux intérêts viti-vinicoles que nous défendons. D'autre part, cette manière de faire me semble pour le moins déplaisante vis-à-vis des communes viticoles qui vous entourent et avec qui la Commune d'Yverne entretient des relations d'amitié depuis des décades. Ce n'est pas par cette manière de faire que l'on augmentera la confiance des consommateurs, car l'on pourra toujours dénier une compétence quelconque à une commission de contrôle dont les membres sont juge et partie.»

## TERRAVIN change de taille

Robert Isoz est bien décidé à faire passer le concept TERRAVIN du niveau communal d'Yverne à l'étage supérieur du canton. Il sait cependant qu'il se heurtera à quelques résistances et qu'il lui faudra manoeuvrer habilement. Pour la négociation, il cède protocolairement les rênes présidentielles à son vice-président (tout en restant aux commandes). Regardons, par-dessus son épaule, notre finaud baroudeur répondre le 26 février 1964, en sa qualité de Président de la section d'Yverne, à un courrier de son «président par interim»: «Notre organisation (section d'Yverne) s'est toujours déclarée d'accord de mettre cette marque déposée à la disposition du vignoble vaudois, pour autant, bien entendu, que les exigences de base de notre règlement soient maintenues.» Mais il ajoute aussitôt après: «La décision de votre comité, de ne retenir pour l'attribution de la marque que le critère de la dégustation, ne nous a pas surpris. Nous sommes conscients de la difficulté qu'il y a à appliquer le contrôle du degré, par exemple...

Notre expérience a démontré que la dégustation était de loin le critère le plus efficace et le moins discutable.» Si Paris vaut bien une messe, un TERRAVIN vaudois vaut bien quelques concessions. Ce ne sont toutefois pas que broutilles. Il faut renoncer aux limitations des récoltes aux aires communales, aux plafonnements des rendements et aux exigences d'un degré minimum. Le 30 avril 1964, l'affaire est conclue. TERRAVIN quitte la paroisse d'Yverne pour rejoindre l'assemblée des fidèles du vignoble vaudois. Il a fallu encore avaler quelques amères tisanes,

par exemple en incluant dans le nouveau règlement la mention «La marque de qualité TERRAVIN est destinée au vin ayant droit à l'appellation DORIN.» Avec la lucide rusticité des gens de la terre, Robert Isoz était bien conscient qu'il ne serait victorieux dans le contexte historique de l'époque qu'au prix de quelques pénibles abandons. Ne venait-on pas de prendre des arrêtés autorisant la pratique du coupage à raison de 49/51 entre communes voisines de la même région, pour La Côte en 1956 et pour Lavaux en 1963 ? Pour le Chablais, ce sera en 1967, mais seulement pour les litres et flacons, à l'exclusion des bouteilles de 3,5 dl et 7 dl. Enfin, en 1970, tous les vins provenant des communes viticoles du district de Grandson ont droit à l'appellation «Bonvillars». Le monde du vin vaudois se trouvait à l'étroit dans les frontières de ses communes viticoles. L'engouement pour l'appellation DORIN témoignait du même besoin de s'affranchir de normes rigoureuses. C'était dans l'air du temps.



PROJET D'ÉPAULETTE PRÉSENTÉ EN 1993  
À LA SÉANCE DU GROUPE DE TRAVAIL DU 16 MARS 1993

## La dégustation sélective et le label de qualité TERRAVIN

Dès 1964, alors que la Fédération vaudoise des vigneron patronne désormais l'institution, le cap est entièrement mis sur la dégustation, caution suprême du label TERRAVIN.

Mais, se demandera-t-on, puisque seuls les vins vaudois d'appellation d'origine contrôlée (AOC) peuvent concourir et qu'ainsi

ils répondent aux exigences légales, pourquoi doubler cette attestation officielle par un label de qualité ? N'y a-t-il pas redondance ? Non, parce que la législation vaudoise en matière d'AOC ne règlemente que les conditions de production: l'aire délimitée donnant droit à l'appellation, les cépages, les méthodes de culture, les rendements, les teneurs minimales en sucre naturel, les procédés de vinification. Certes, la réglementation inclut une commission de dégustation chargée de procéder à des analyses chimiques et à des contrôles organoleptiques par sondages sur des échantillons prélevés chez les producteurs. Mais il s'agit là d'une procédure de contrôle pour vérifier la conformité des produits aux prescriptions formulées, pourchasser les tricheurs et les

fraudeurs, éliminer les vins qui présentent des défauts. Et non pour émettre une appréciation qualitative et établir un classement.

Prenons un peu de recul ! La dégustation offre un jeu de rôles et de situations qui se déclinent à l'infini. Quelques exemples: songeons au pur plaisir de la découverte de l'amateur de vin; à



l'examen sourcilleux du vigneron tâtant l'évolution de ses vins; au courtier, au marchand de vin en quête d'une cuvée correspondant aux exigences de leurs clientèles; enfin à l'oenologue testant et analysant une multitude de vins. Quoi de commun entre ces personnages, sinon l'attente d'une réponse à leurs interrogations au travers d'un même geste, mais d'une motivation et d'une finalité différentes ?

Tout au long des dernières décennies, les modalités de dégustation du jury de TERRAVIN ont constamment évolué, visé à se professionnaliser toujours davantage, le but étant d'apporter une validation qualitative optimale en adéquation avec la typicité des vins vaudois. Ceci, en faisant partager à des panels de dégustateurs des références communes, de manière à caractériser les produits de la façon la plus objective qui soit et de gagner ainsi continuellement en fiabilité et crédibilité.

Après cinquante ans d'activité, l'institution de TERRAVIN peut se flatter d'avoir grandement contribué à la valorisation des vins vaudois. Grâce à de fortes personnalités qui ont su maintenir le cap, dynamiser la notion de qualité en allant toujours plus loin dans les techniques de dégustation, développer les liens avec la production et la communication auprès du grand public, le concept de TERRAVIN s'est imposé dans le monde du vin. Ses dirigeants ont eu l'immense mérite de mettre à disposition des producteurs un organisme qui leur permet de se situer sur l'échelle des valeurs, d'améliorer sans cesse leurs performances, de se positionner sur les marchés et d'accroître leurs ventes. A souligner encore l'esprit d'équité et d'impartialité qui règne pour

toutes les régions viticoles du canton. Qu'ils soient d'Epesses, de Bonvillars, de Begnins, d'Aigle ou de Vallamand, tous les vins sont jugés sur la base des mêmes paramètres, des mêmes critères. Pas de favoritisme pour les appellations les plus renommées ! Cet aspect socio-économique est trop souvent méconnu ou sous-estimé. Il est normal que le grand public porte une attention plus grande à l'irremplaçable contribution que lui apporte la dégustation d'agrège qui authentifie le produit acheté et se porte garant de sa qualité. Avec sa vignette «Lauriers d'Or» qui distingue

les vins primés, TERRAVIN offre une visibilité considérable aux meilleurs vins vaudois. Elle permet au consommateur de se préserver des déconvenues et d'aller droit au but avec la jubilante certitude du plaisir de boire.

Saluons l'heureuse initiative lancée avec l'attribution des «Lauriers de Platine» ! Outre qu'elle met en vedette le producteur promu, elle crée l'événement. Dans ces temps de battage médiatique, une grande place est accordée aux concours, championnats et compétitions, qui décernent médailles, prix et grands prix. De même, les critiques, les guides, les prescripteurs occupent le terrain dans la presse, dans les magazines spécialisés,

les blogs, à la radio, à la TV. Ils ont pouvoir de juger du bon et du meilleur, d'établir des classements, de distribuer étoiles et coups de coeur. On connaît les formidables retombées économiques que valent aux producteurs et négociants élus les notations, les commentaires et les verdicts prononcés par les grands gourous de la dégustation, Robert Parker et autres.

Quoique beaucoup plus complexe, le travail de sélection ac





compli par TERRAVIN est certainement moins spectaculaire. N'ayant aucune part aux dégustations sélectives et au palmarès final, les amateurs se sentent-ils exclus ? Faudrait-il les associer à ces joutes gustatives en leur donnant la possibilité d'établir leur propre tableau d'honneur après les premières phases qualificatives et leur permettre, à leur tour, de décerner un trophée «grand public» ? Quelques coups de cymbales, roulements de tambours et sonneries de trompettes en écho aux sensations refoulées de l'obscur piétailleur des buveurs de nos crus feraient bien dans le paysage. Mais comment parvenir à persuader la multitude des consommateurs qu'il n'est de bon vin vaudois que labellisé «TERRAVIN» ?

Faire mousser les réseaux sociaux ? Voilà le vrai défi, un boulot de Sisyphe !

## Le label, comme ultime et souverain recours

A foison, les enquêtes, les études, les sondages, les émissions, les reportages consacrés à la qualité et à la sécurité alimentaires tentent de répondre aux troupes,

paniques et indignations générées par des fraudes, tromperies, arnaques et fourberies constamment dévoilés.

Les produits incriminés proviennent le plus souvent des filières industrielles agro-alimentaires. Quand plus de dix ou douze intermédiaires sont en réseau maffieux, difficile de repérer les coupables.

Si le vin est certainement l'un des produits qui suscite le plus de controverses, le bouclier des Appellations d'origine contrôlées constitue assurément un précieux rempart contre les

magouilleurs, notamment en termes de traçabilité et de sécurité des produits. Pour autant, la notion de qualité, de plaisir échappe à l'onction des AOC et les âmes errantes sont abandonnées dans un joyeux bazar où se côtoient pêle-mêle le tout-venant et les pépites. Cherchant obscurément un flacon digne de sa convoitise, notre malheureux chercheur d'or et de perles rares n'a finalement pour ultime recours, guide et boussole que les labels. Se situant au-dessus de la mêlée, ils s'affirment comme des symboles d'intégrité et d'éthique professionnelle. Ils engagent la responsabilité

collective de toute une corporation. Après cinquante ans d'expérience, la preuve par l'utilité des avantages et des satisfactions que «TERRAVIN» apporte aux consommateurs exigeants est largement démontrée. A l'âge de la mondialisation, sa marque de qualité est en adéquation

avec les attentes sécuritaires et qualitatives de la population. Elle cumule toutes les vertus: une sélection expertisée, un achat de proximité, une solidarité avec les producteurs de ce pays et, couronnement suprême, l'assurance d'un vin qui rit dans les verres. Les associations et fédérations de consommateurs, leurs magazines et leurs guides devraient s'en faire plus largement l'écho. Célébration du goût et de la nature, attachement à nos vignobles, principe d'excellence pour norme de vie: voilà le credo de «TERRAVIN» ! Avec, en prime pour tous ceux qui le partagent et en jouissent, la conviction de faire le bon et juste choix.

Lausanne, le 2 mars 2013